RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 41 FLEURS DE CAFE
A capital à variable
Siège social : C/o PHALSBOURG GESTION
Immeuble Plazza Marengo - Zone Collery II 97300 CAYENNE

RCS CAYENNE 803 198 282

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09/12/2024

Dissolution anticipée de la société 41 FLEURS DE CAFE

SARL 41 FLEURS DE CAFE
A capital à variable
Siège social : C/o PHALSBOURG GESTION
Immeuble Plazza Marengo - Zone Collery II 97300 CAYENNE

RCS CAYENNE 803 198 282

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09/12/2024

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour vous inviter à décider la dissolution anticipée de la société.

Les biens acquis par la Société 41 FLEURS DE CAFE ayant été exploités conformément aux contrats signés dans le cadre du dispositif de la loi Girardin par un exploitant dont l'activité est située en Outre-mer, ces derniers lui ont été vendus récemment par la Société 41 FLEURS DE CAFE.

Dès lors, la Société 41 FLEURS DE CAFE n'ayant plus aucune activité, nous vous proposons de nommer en qualité de Liquidateur la Société PHALSBOURG GESTION, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

LA GERANCE

SARL 41 FLEURS DE CAFE
A capital à variable
Siège social : [redacted]

RCS CAYENNE 803 198 282

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 09/12/2024

Le 09/12/2024
A 10:15

Les associés, présents ou représentés, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société PHALSBOURG GESTION, sis à [redacted] sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Isabelle VENZAL, ayant reçu pouvoirs de M. Laurent GHELFI, gérant de la Société 41 FLEURS DE CAFE, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ le rapport de la Gérance,
- ✓ le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le texte des résolutions a été mis à la disposition des associés dans les délais légaux, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- ✓ Dissolution anticipée de la société ;
- ✓ Nomination d'un Liquidateur – fixation de ses pouvoirs ;
- ✓ Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.
La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social actuel.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, nomme en qualité de liquidateur la Société PHALSBOURG GESTION, ayant son siège social à [redacted] pour la durée de la liquidation.

IV

Si le Liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoqués en Assemblée Générale ou consultés par écrit à cet effet.
Le Liquidateur ainsi nommé, comme tout autre Liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :
- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la Loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- en fin de liquidation, il convoquera l'Assemblée Générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La collectivité des associés confère à la Société PHALSBOURG GESTION comme à tout autre Liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la Loi et les usages du commerce, pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entres les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :
- il continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.
- il vendra les divers éléments composant l'actif de la Société dans le respect des conditions de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances.
- il cédera ou résiliera tous baux ou location gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.
- il touchera toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, réglera et arrêtera tous comptes.
- il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction et représentera la Société dans toutes les opérations de redressements ou de liquidation judiciaires.
En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.
- il procédera entre les associés à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.
Il notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé. Il déposera en Banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.
il déposera à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des associés, qui n'auraient pu être versées.
- aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de satisfaire aux formalités prévues par la loi.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Associés dont le nom figure sur la feuille de présence qui demeurera annexé
Tous représentés par Madame Isabelle VENZAL .....

Gérant M. Laurent GHELFI représenté par :
Madame Isabelle VENZAL .....